

2024/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2024/261
Du mercredi 25 septembre 2024
Fixant la mise à disposition de locaux de la Scène Nationale de
l'Essonne dans le cadre de la Semaine Bleue**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention de mise à disposition de locaux de la Scène Nationale de l'Essonne du vendredi 27 au samedi 28 septembre de 9h00 à 20h00, dans le cadre d'une représentation dans la salle François Truffaut à l'occasion de la Semaine Bleue 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER la convention de mise à disposition de locaux avec la Scène Nationale de l'Essonne, dont le siège se situe, Place de l'Agora 91000 EVRY-COURCOURONNES, dans le cadre d'une représentation à l'occasion de la Semaine Bleue 2024.

ARTICLE 2 : La présente convention ayant pour objet de fixer les dispositions relatives à la mise à disposition de la salle François Truffaut au sein du Centre Culturel Robert DESNOS pour la période du vendredi 27 septembre au samedi 28 septembre 2024, de 9h00 à 20h00. L'objet de la présente mise à disposition, les obligations des parties prendront fin à la suite de leur bonne exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **26 SEP. 2024**

Publié le : **26 SEP. 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3 : La mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 25 septembre 2024.



2024/

